

07 AVR. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026- 0342

OBJET : Délégation de signature – Mourad BOUHOUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Mourad BOUHOUT, chef de l'unité travaux bâtiment,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LANCELON, Directeur des Services Techniques, délégation de signature est donnée à Monsieur Mourad BOUHOUT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

- (a) les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 €,
- (b) les factures attestant du service fait,
- (c) les ampliements, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de l'unité.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé

Le 07.04.2026
Signature :

Voreppe, le 2 avril 2026

Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).